

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3614

objet : **Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché d'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti) arrive à échéance le 31 décembre 2005. Il convient de procéder au renouvellement de ce marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 75 000 € minimum annuel HT et 300 000 € HT annuel maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de la Communauté urbaine pour chaque opération concernée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,